

Les recommandations de l'autorité environnementale



Le chantier de confinement des 42 000 tonnes de déchets enfouies en fond de mine à Wittelsheim est interrompu depuis le printemps, suspendu par le tribunal administratif de Strasbourg qui veut examiner au fond l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2022. Photo L'Alsace/Darek SZUSTER

Les recommandations de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact présentée par Stocamine, pour procéder aux premiers travaux de confinement à Wittelsheim, concernent des points de détail.

Tandis que le tribunal administratif de Strasbourg procédera le 15 décembre à l'examen de fond de l'arrêté préfectoral du 29 janvier, qui autorisait le début des travaux de confinement des 42 000 tonnes de déchets enfouies à Wittelsheim, l'autorité environnementale a rendu, ce vendredi, son avis sur l'étude d'impact déposée par les MDPA Stocamine en vue des travaux permis par ledit arrêté. Sur le fond, les recommandations de l'autorité environnementale ne modifient pas les éléments du dossier déposé par Stocamine.

Réévaluer les coûts et synthétiser les études

Les recommandations de l'autorité environnementale « visent à fournir dans l'étude d'impact les informations nécessaires pour renforcer la confiance dans les informations et les choix présentés, en démontrant que l'option qui sera re-

tenu est la meilleure pour l'environnement ». Il faudra « rappeler les tonnages extraits du site souterrain et leurs modalités de gestion, expliciter les calculs conduisant aux résultats produits, récapituler les dépenses effectuées et réévaluer les coûts estimés initialement, fournir une synthèse accessible des différentes études constituant la bibliographie, recenser et analyser les accidents intervenus dans des installations analogues de stockage de déchets dans d'autres pays, en Allemagne notamment, et les incidents constatés sur le site depuis le début des opérations de déstockage et de confinement au fond ».

Enfin, l'autorité environnementale recommande également de « clarifier la présence de couches géologiques aquifères profondes et leur adéquation à une exploitation géothermique potentielle, susceptible de remettre en cause la modélisation des incidences sur les eaux souterraines, et de proposer des mesures pérennes permettant des restrictions d'usage réalistes pendant plusieurs centaines d'années : interdiction des forages de plus de 300 mètres à l'aplomb et à proximité du site de stockage souterrain et restrictions d'usage de la nappe alluviale autour des puits de mine ».

Laurent BODIN